

		Réf.	DUCOS-ICPE-01
		Révision	N°1 Remarques DIMENC Courrier CE18-3160-SI-2591 du 20/01/2019
		Destinataire(s)	DIMENC
		Date	21/02/2018
		Rédacteur	Guéwan MONCAN
Objet	Installation classée pour la protection de l'environnement		
Titre livrable	STATION TOTAL – DUCOS SOUMIS A DECLARATION		

Sommaire

FORMULAIRE DE DECLARATION **1**

Annexes

Annexe 1 : RIDET

Annexe 2 : K-BIS

Annexe 3 : Plan de localisation

Annexe 4 : Plan orienté – Périmètre des 100 mètres

Annexe 5 : Plan des équipements et moyens de lutte contre l'incendie

Annexe 5bis : Schéma de la distribution

Annexe 6 : Plan de drainage et d'assainissement

Annexe 7 : Dimensionnement des systèmes de traitement des eaux huileuses de la station

**DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE L'EDITEUR.
SA DIFFUSION EST RESTREINTE AUX PERSONNES CITEES COMME DESTINATAIRE DANS LE PRESENT DOCUMENT.**

FORMULAIRE DE DECLARATION

Direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie (DIMENC)
1ter rue Unger
B.P. 465 - 98845 Nouméa Cedex
Tél. 27 02 30 - Fax 27 23 45
dimenc@gouv.nc

FORMULAIRE DE DECLARATION AU TITRE DE LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX ICPE

(Articles 414-1 et suivants du code de l'environnement de la province Sud)
Contre attestation de dépôt

A remplir en majuscules

ATTENTION

Dossier à retourner contre attestation de dépôt ou par lettre recommandée avec accusé de réception,
à l'attention du président de l'assemblée de province.

Direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie (DIMENC)
1ter rue Unger
B.P. 465 - 98845 Nouméa Cedex
Tél. 27 02 30 - Fax 27 23 45
dimenc@gouv.nc

Le dossier accompagnant cette demande doit être établi en trois exemplaires accompagnés d'une version numérique
Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Numéro de dossier : _____

Date de réception : | | | / | | | / | | | | | |

Demande jugée

Complète

Incomplète

Inspecteur : _____

CONCERNANT L'EXPLOITATION DE : La station service TOTAL de DUCOS

IDENTITE DU DEMANDEUR

Vous êtes un particulier

N° de carte d'identité : _____ ou N° de passeport : _____

Madame Monsieur

Nom de famille : _____

Nom de naissance : _____

Prénoms : _____

Nationalité : _____

Vous êtes une personne morale

Raison sociale : PETIMEL

N° de Ridet N° RC N° RM : _____ N° RA : 0 973 149

Aucun N° attribué

Représentant légal : _____ Madame Monsieur

Qualité du signataire : GERANT

Nom : PEDEUTOUR

Prénom(s) : Jean-Benoit Soearti

Nationalité : FRANCAISE

Responsable du suivi du dossier (*si différent*) : _____ Madame Monsieur

Nom : DAVID (ed@gtindustries.nc)

Prénom(s) : Erwann

COORDONNEES DU DEMANDEUR

Adresse de correspondance (appt, étage, couloir) : 30 route de la Baie des Dames - Ducos

Complément (bâtiment, résidence, lotissement) : _____

Voie : Route de la Baie des Dames

Boîte postale : _____

Code postal et libellé : 98800 NOUMEA Pays : NOUVELLE CALEDONIE

Téléphone fixe : 27 90 50 Téléphone mobile : _____

Courriel : _____ Fax : _____

LOCALISATION DE L'INSTALLATION

Province : Sud Nord des îles

Commune : NOUMEA

Zone PUD : UIE 2+

N° rue / N° lot et nom lotissement : 30 Route de la Baie des Dames

Références cadastrales : 648539-7956

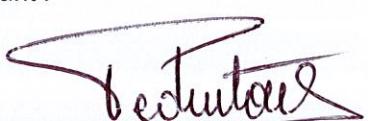
Coordonnées du centre de l'installation (RGNC 91-93) : E:446028, N:218419

ACTIVITÉ FAISANT L'OBJET DE LA DECLARATION

Nature et volume des activités	Rubrique de la nomenclature associée	Classement (D pour le régime de la déclaration et NC si activité non classée)
STOCKAGE DE CARBURANTS * 1 Cuve Essence de 40 m ³ * 1 Cuve Gazole de 40 m ³ Calcul: (40+40)/5=16 Soit une capacité équivalente total de 16 m ³	1432 5 m ³ < D < 100 m ³	D
DISTRIBUTION DE CARBURANTS 2 distributeurs Q510 2-4 = 4,8m ³ /h x 2 = 9,6m ³ /h 1 distributeur Q510 HS 2-4 = 9,6m ³ /h Voir ANNEXE 5bis - Schéma de la distribution Soit une capacité équivalente total de 19,2 m ³ /h	1434 1 m ³ /h < D < 20 m ³ /h	D
STOCKAGE DE GAZ 80 bouteilles de 13 kg soit 1040 kg	1412	D
INSTALLATION DE REFRIGERATION Chambre froide - Puissance froid 15 KW	2920 NC < 20 KW	NC

Fait à : NOUMEA, le 08/10/2019

Signature du déclarant :



Direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie (DIMENC)

1ter rue Unger

B.P. 465 - 98845 Nouméa Cedex

Tél. 27 02 30 - Fax 27 23 45

dimenc@gouv.nc

**JOINDRE LES DOCUMENTS SUIVANTS EN TROIS EXEMPLAIRES PAPIERS ET
UN EXEMPLAIRE NUMÉRIQUE**

- ☒ Justificatif de moins de six mois d'inscription au registre du commerce ou de l'agriculture, ou au répertoire des métiers ou identification des entreprises et établissements de Nouvelle-Calédonie
- ☒ Justificatif des pouvoirs du signataire
- ☒ Un plan orienté à l'échelle appropriée sur lequel sont indiqués l'emplacement de l'installation projetée, et dans un rayon de 100 mètres, l'occupation du sol, les activités et la vocation des bâtiments, les établissements recevant du public, les voies de communication, les hydrants (PI ou BI), les plans d'eau et les cours d'eau
- ☒ Un plan de situation orienté et légendé, à l'échelle appropriée avec indication des zones de stockage, des moyens de lutte contre l'incendie de l'établissement, de l'assainissement lié à l'établissement (tracés des réseaux et ouvrages de traitement des effluents, avec mention du type de traitement et du dimensionnement)

Colonne
Réservée à
l'administration

Toute déclaration fausse ou mensongère est passible des peines prévues par l'article 441-7 du code pénal (un an d'emprisonnement et 1 819 000 F d'amende)

Annexe 1 : RIDET

SITUATION AU RIDET

Le 6 août 2019

PETIMEL

30 route de la Baie des Dames
98800 Nouméa

Situation de l'entreprise

Numéro RID **0 973 149**
Désignation **PETIMEL**

Sigle, Nom commercial

Forme juridique Société à responsabilité limitée (SARL)

Situation de l'établissement

Numéro RIDET **0 973 149.001**

Enseigne

Adresse *30 route de la Baie des Dames
Zone Industrielle de Ducos
Nouméa*

Activité principale exercée (APE) Commerce de détail de carburants

Code APE* **47.30Z** *Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé*

Activités secondaires éventuelles

Important :

L'attribution par l'ISEE, à des fins statistiques, d'un code caractérisant l'activité principale exercée (APE) en référence à la nomenclature d'activité ne saurait suffire à créer des droits ou des obligations en faveur ou à charge des unités concernées (délibération n° 9/CP du 6 mai 2010 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits de Nouvelle Calédonie).

Le numéro RIDET doit figurer obligatoirement sur tous vos papiers commerciaux.

En cas de désaccord avec l'un quelconque des renseignements portés sur cet avis, veuillez prendre contact avec le centre de formalités des entreprises compétent.

Annexe 2 : K-BIS



EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 6 août 2019

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	973 149 R.C.S. Nouméa
<i>Date d'immatriculation</i>	13/10/2009
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	PETIMEL
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Capital social</i>	1 000 000,00 Franc CFP
<i>Adresse du siège</i>	30 route Baie des Dames - Ducos 98800 NOUMÉA
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 12/10/2108
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	30 septembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	PEDEUTOUR Jean-Benoît Soearti
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 14/06/1974 à NOUMÉA
<i>Nationalité</i>	FRANCAISE
<i>Domicile personnel</i>	1058 route territoriale 1- DUMBEA BP 30732 98895 NOUMÉA BELLE VIE CEDEX

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	30 route Baie des Dames - Ducos 98800 NOUMÉA
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Exploitation d'un fonds de commerce de distribution de carburants et de marchandises diverses
<i>Date de commencement d'activité</i>	15/10/2009
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

<i>- Mention</i>	La société n'est ni en sauvegarde ni en redressement ni en liquidation judiciaire
------------------	---

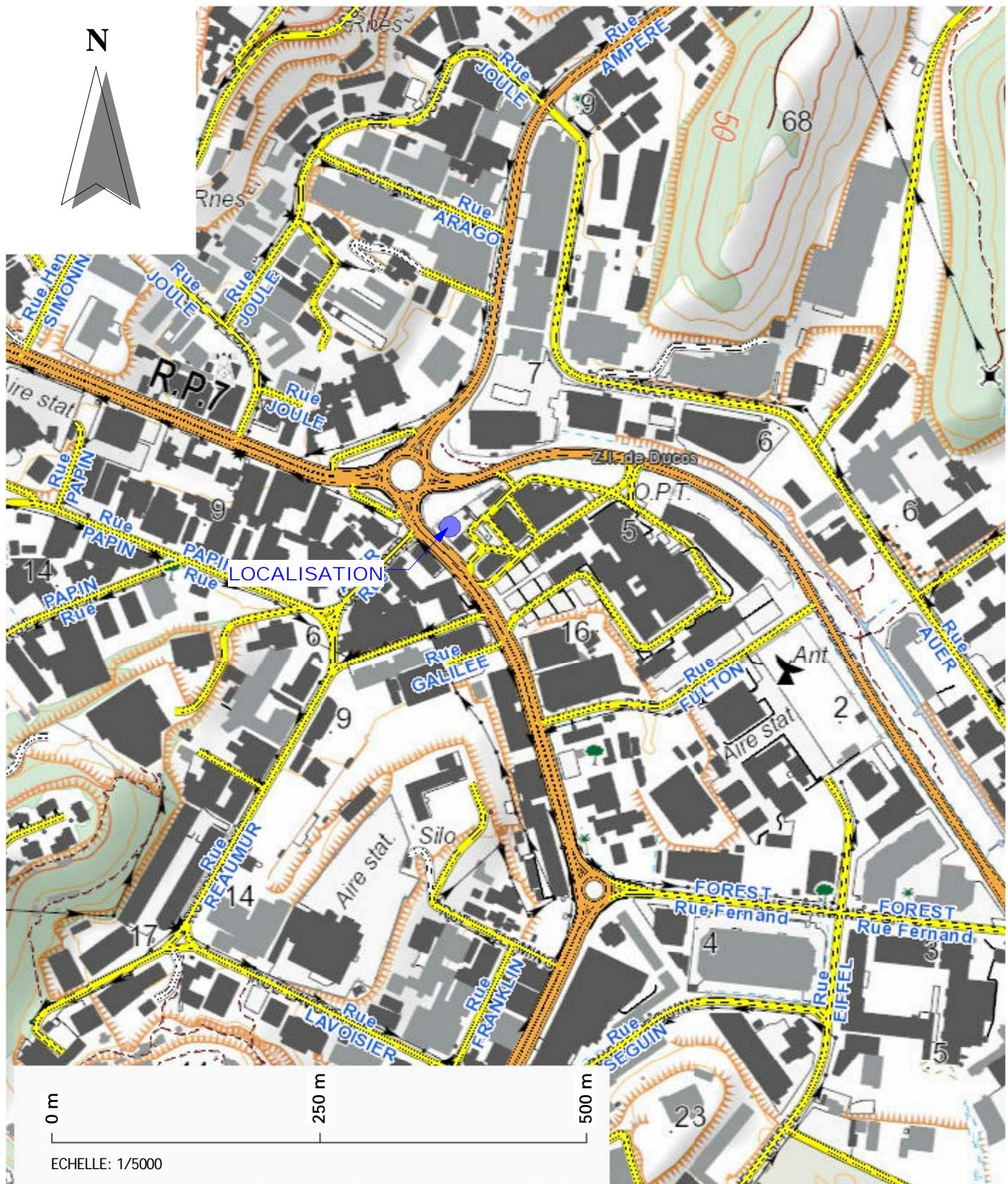
Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Annexe 3 : Plan de localisation

ANNEXE 3 : PLAN DE LOCALISATION

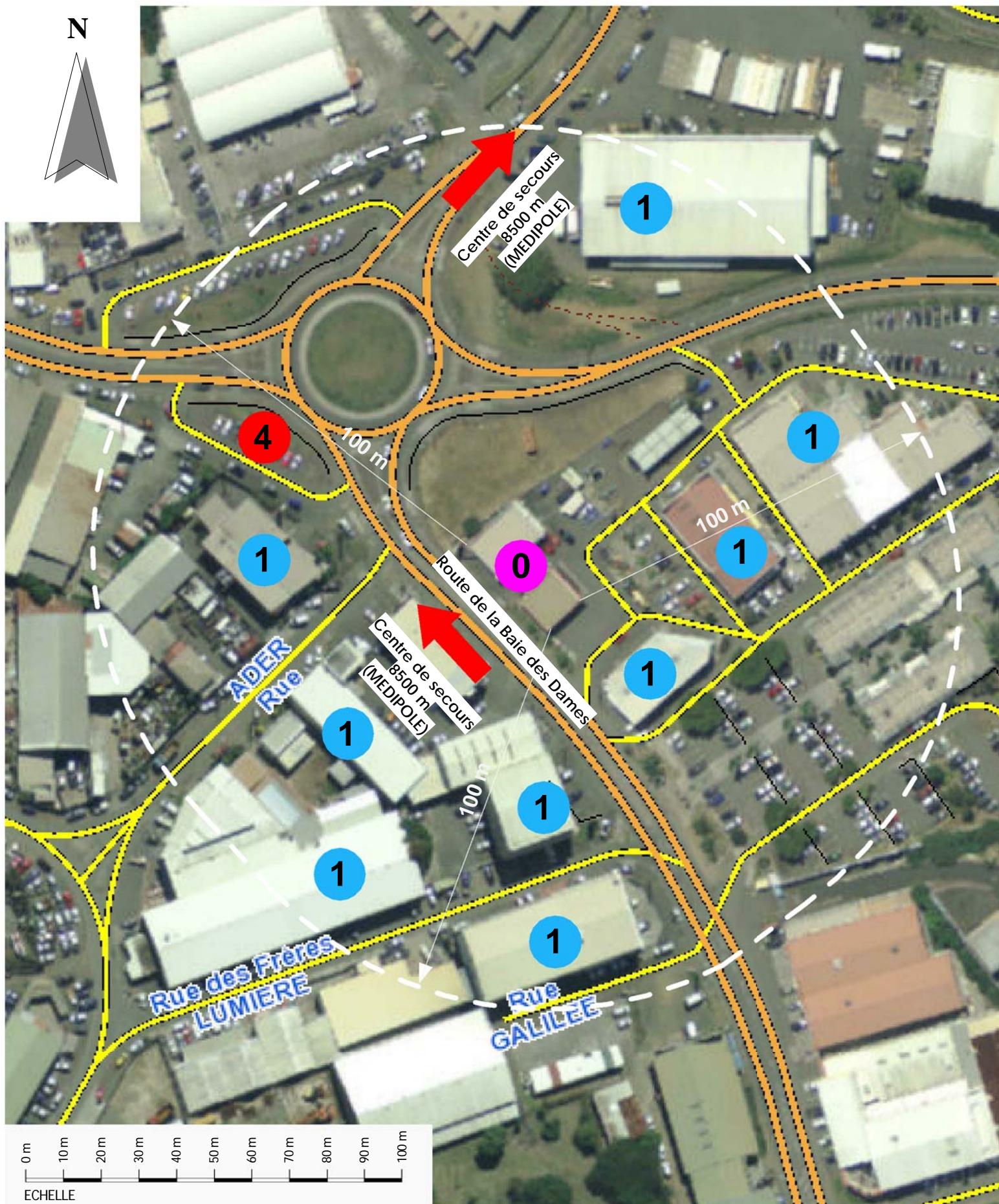


NIC: 648539-7956

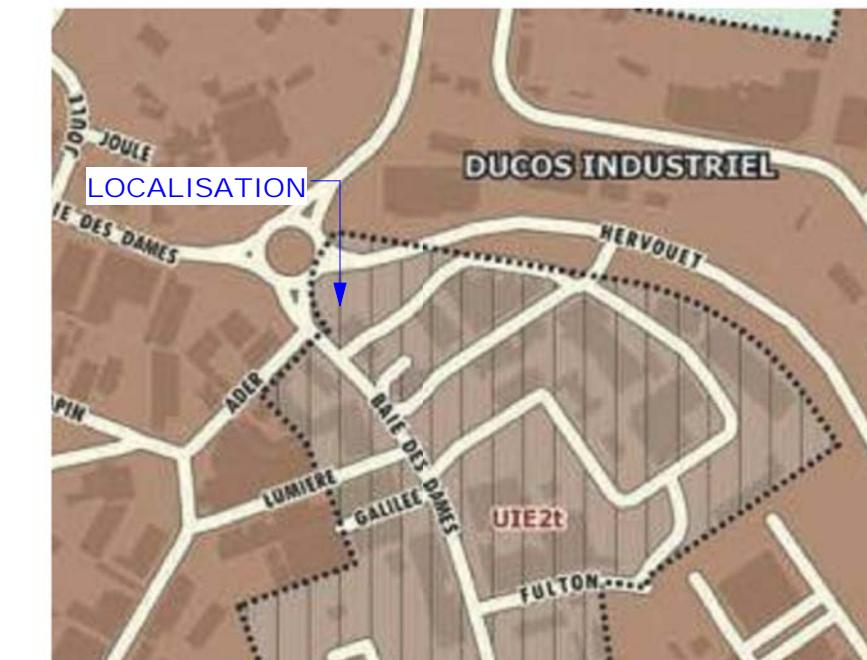
N° de lot: 381A2

RGNC Lambert NC: E:446028, N:218419

Annexe 4 : Plan orienté – Périmètre des 100 mètres



0	Station service TOTAL (ERP)
1	Commerces (ERP)
4	Poteau Incendie



PLAN DE ZONAGE DU PUD

Zone UIE 2t - Zone urbaine d'activités industrielles et économiques

ARTICLE UIE2

22 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL AUTORISÉES

Sont autorisés

- >> les constructions à usage industriel et artisanal,
 - >> les constructions à usage d'entrepôts,
 - >> les constructions nécessaires aux services publics,
 - >> les activités définies par la réglementation en vigueur relative aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ou à déclaration, compatibles avec la vocation de la zone,
 - >> un logement de gardien, limité à 70,00 m² de surface hors œuvre nette, sous réserve qu'elle soit affectée au personnel de gardiennage,
 - >> les bureaux et les commerces nécessaires au bon fonctionnement de la zone industrielle.



STATION SERVICE DE DUCO

RAYON DES 100 M

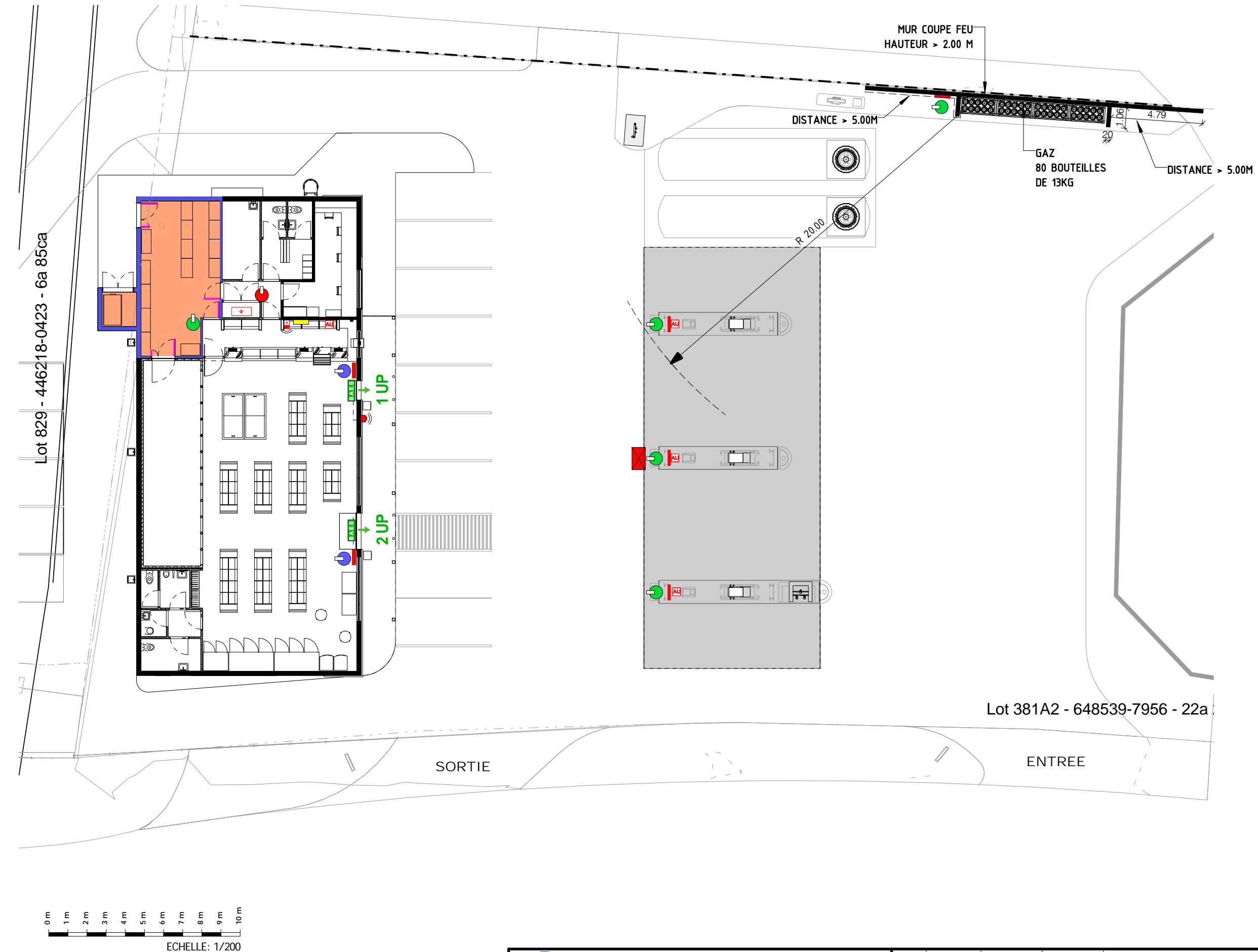
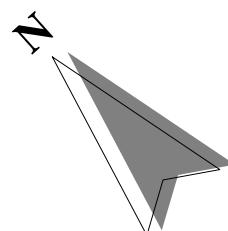
PHASE: NSI ECHELLE: 1:1300

GT INDUSTRIES

1 rue Dange - TRIANON
BP 1484 - 98845 Nouméa Cedex

Annexe 5 : Plan des équipements et moyens de lutte contre l'incendie

LEGENDE	
	Extincteur à poudre type ABC
	Extincteur à eau pulvérisée
	Extincteur Dioxyde de carbone (CO2)
	Déclencheur manuel alarme incendie
	Arret d'urgence des distributeurs
	Arret d'urgence général pompier
	Tableau de protection électrique
	Bloc autonome d'éclairage de sécurité
	Diffuseur sonore (AU distributeurs)
	Alarme incendie TYPE 4
	Couverture spéciale anti-feu
	Consigne de sécurité
	Sortie de secours
	Unité de passage
	Zone à risque particulier d'incendie
	Mur coupe-feu de degré 1 heure
	Porte coupe-feu de degré 1/2 heure
	Bac à sable



STATION SERVICE DE DUCOS

PLAN DES EQUIPEMENTS

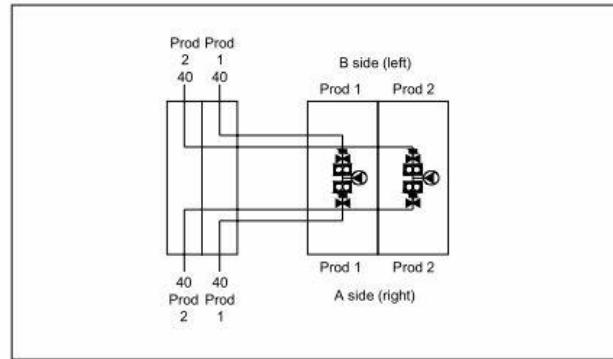
INDICE	DATE	DESSINE PAR	VERIFIE PAR	MODIFICATIONS
01	04.07.19	DL	GM	

PHASE:	ECHELLE:	Comme indiqué

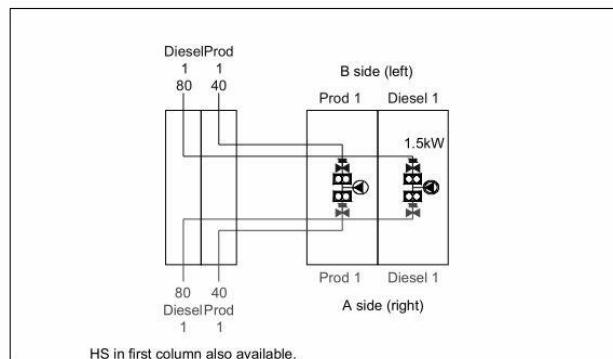
PLAN N°:	ANNEXE 5
----------	----------

Annexe 5bis : Schéma de la distribution

Model 2-4

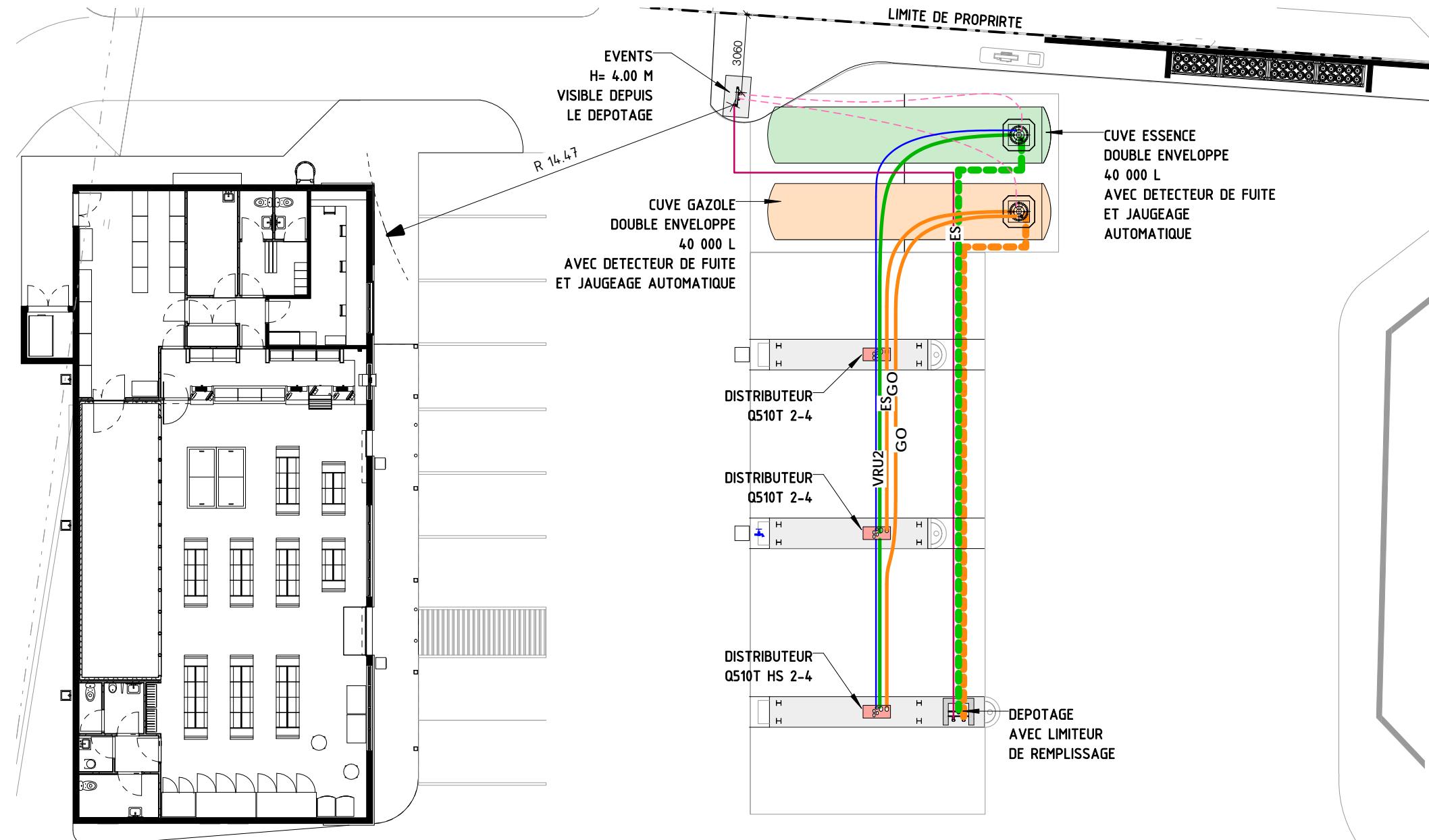
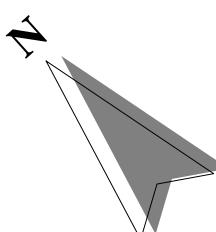


Model HS 2-4



Produit 1 → Essence

Produit 2 → Gazole



Lot 381A2 - 648539-79

ENTRFF

LEGENDE

- DEPOTAGE ESSENCE
 - DEPOTAGE GAZOLE
 - DISTRIBUTION ESSENCE
 - DISTRIBUTION GAZOLE
 - VRU1
 - VRU2
 - EVENT

Calcul de la capacité équivalente de distribution sur îlots considérés communs

$$(40+40)+(40+40)+(80+80) = 320 \text{ L/min}$$

Capacité équivalente = 19,20 m³/h



STATION SERVICE DE DUCOS

SCHEMA DE DISTRIBUTION

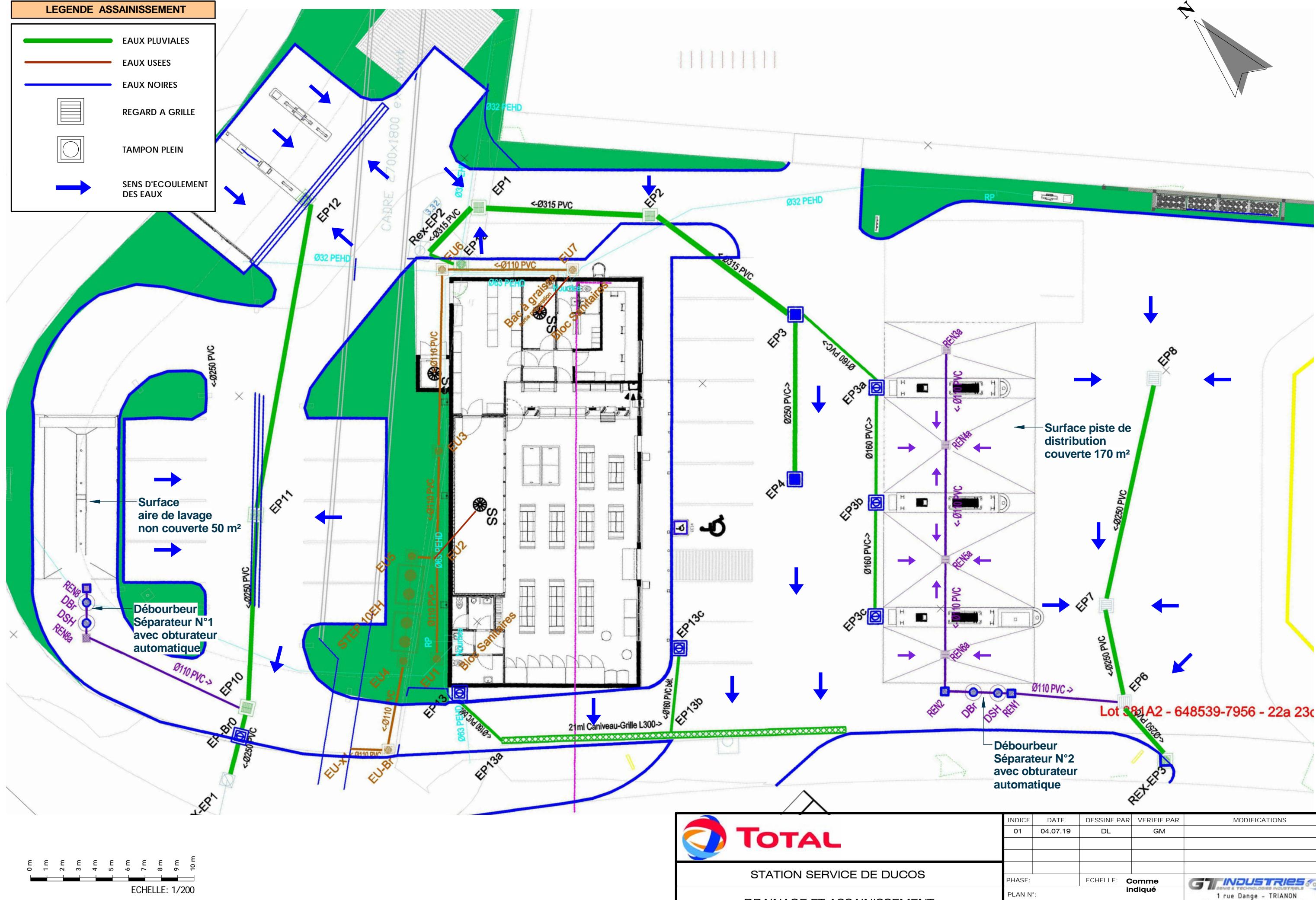
INDICE	DATE	DESSINE PAR	VERIFIE PAR	MODIFICATIONS
01	04.07.19	DL	GM	
PHASE:	ECHELLE:	Comme indiqué		
PLAN N°:	ANNEXE 5 bis			

ANNEXE 5 bis

Annexe 6 : Plan de drainage et d'assainissement

LEGENDE ASSAINISSEMENT

- EAU PLUVIALES
- EAU USEES
- EAU NOIRES
- REGARD A GRILLE
- TAMPON PLEIN
- SENS D'ÉCOULEMENT DES EAUX



Annexe 7 : Dimensionnement des systèmes de traitement des eaux huileuses de la station

TOTAL DUCOS - NOTE DE CALCUL SEPARATEUR HYDROCARBURES - PISTE

Identification des sources d'eaux polluées traitées par le débourbeur-séparateur

Les séparateurs-débourbeurs sont installés sur toutes les zones pouvant présenter un risque de relargage d'hydrocarbures c'est à dire s'il y a un risque que des hydrocarbures soient emportés par les eaux de lavages ou soient lessivés par des eaux de ruissellement

Un débourbeur-séparateur d'hydrocarbures sera implanté pour le traitement des eaux susceptibles d'être chargées en hydrocarbures à savoir:

Total zone couverte :	170 m²
Dalle de distribution	170 m ²
	m ²
Total zone découverte	0 m²
	m ²
	m ²

Dimensionnement du débourbeur-séparateur

Critères de dimensionnement d'un débourbeur-séparateur

Pour les aires de remplissage et/ou de distribution de carburant, le dimensionnement des débourbeurs séparateurs d'hydrocarbures est défini par l'arrêté du 15 avril 2010.

La taille nominale de l'appareil est définie en prenant comme unité de débit 45 l/h/m² pour les surfaces découvertes. Un coefficient de 0,5 est appliqué pour les surfaces équipées d'un auvent.

De manière majorante, cette note de calcul utilise le débit d'eau record pouvant entrer dans le séparateur. Ce débit correspond soit au débit total d'eau de lavage, soit à un épisode pluvieux record déterminé pour le site. L'intensité pluviométrique de ce dernier est tirée de la carte 8 du rapport DAVAR 2011 (*Synthèse et régionalisation des données pluviométriques de la Nouvelle Calédonie*). Ce mode de calcul apparaît donc mieux adapté au contexte de la Nouvelle-Calédonie.

Calcul en cas de pluies des sources d'eau en terme de débit d'entrée à traiter dans le débourbeur-séparateur

Surface des zones découvertes, collecte des eaux de pluie :	0 m ²
Surface des zones couvertes (affectées d'un coefficient 0,5), collecte des eaux de pluie :	85 m ²
Record de précipitation retenu: IdF (60min, 10ans) - Source DAVAR	59 mm
Coeficient de ruissellement	1
Débit maximum des eaux de pluie à traiter	Qp = 1,393056 l/s

Calcul par temps sec des sources majorantes en terme de débit d'entrée à traiter dans le débourbeur-séparateur

Robinet de puisage (Débits selon § 4.3.4.1 de la norme NF EN 858-2)

1 x Robinet DN15	0,5 l/s
x Robinet DN20	0 l/s
x Robinet DN25	0 l/s

Equipements de lavage (Débits selon § 4.3.4.2 et § 4.3.4.3 de la norme NF EN 858-2)

x Portique de Lavage	0 l/s
x Haute pression	0 l/s

Débit maximum des eaux de lavage à traiter	Qu = 0,5 l/s
---	---------------------

Détermination de la Taille Nominale (TN) du séparateur

Cas n°1 : Traitement des eaux usées en période de pluie

$$TN = Qp \times Fd \quad 1,4 \text{ l/s}$$

Fd = 1 (pour les Hydrocarbures de densité inférieure ou égale à 0,85, selon § 4.3.2.2 de la norme NF EN 858-2)

Cas n°2 : Traitement des eaux usées en période de lavage (hors pluie)

$$TN = [Qp=0 + Fx \cdot Qu] \times Fd \quad 1,00 \text{ l/s}$$

Fx = 2 (en cas de présence de détergents, selon § 4.1 et § 4.3.2.1 de la norme NF EN 858-2)

$$\text{En retenant le cas majorant,} \quad TN \text{ minimum} = 1,4 \text{ l/s}$$

↳ Selon le catalogue des produits disponibles, le débit du séparateur sera de **1,5 l/s**

Détermination de la taille du débourbeur

$$\text{Le volume du débourbeur est de (*)} \quad 100 \times TN = 150 \text{ L}$$

Selon § 4.4 de la norme NF EN 858-2, le volume des débourbeurs sera de :

- 100 x TN pour les stations services dont les aires de distribution sont couvertes,
- 200 x TN pour les stations services dont les aires de distribution sont découvertes et/ou pour les aires de lavage manuel, avec un minimum de 600 L.
- 300 x TN, pour les aires de lavages automatiques, avec un minimum de 5000 L.

TOTAL DUCOS - NOTE DE CALCUL SEPARATEUR HYDROCARBURES - LAVAGE

Identification des sources d'eaux polluées traitées par le débourbeur-séparateur

Les séparateurs-débourbeurs sont installés sur toutes les zones pouvant présenter un risque de relargage d'hydrocarbures c'est à dire s'il y a un risque que des hydrocarbures soient emportés par les eaux de lavages ou soient lessivés par des eaux de ruissellement

Un débourbeur-séparateur d'hydrocarbures sera implanté pour le traitement des eaux susceptibles d'être chargées en hydrocarbures à savoir:

Total zone couverte :	0 m ²
	m ²
	m ²
Total zone découverte	50 m ²
Aire de lavage auto	50 m ²
	m ²

Dimensionnement du débourbeur-séparateur

Critères de dimensionnement d'un débourbeur-séparateur

Pour les aires de remplissage et/ou de distribution de carburant, le dimensionnement des débourbeurs séparateurs d'hydrocarbures est défini par l'arrêté du 15 avril 2010.

La taille nominale de l'appareil est définie en prenant comme unité de débit 45 l/h/m² pour les surfaces découvertes. Un coefficient de 0,5 est appliqué pour les surfaces équipées d'un auvent.

De manière majorante, cette note de calcul utilise le débit d'eau record pouvant entrer dans le séparateur. Ce débit correspond soit au débit total d'eau de lavage, soit à un épisode pluvieux record déterminé pour le site. L'intensité pluviométrique de ce dernier est tirée de la carte 8 du rapport DAVAR 2011 (*Synthèse et régionalisation des données pluviométriques de la Nouvelle Calédonie*). Ce mode de calcul apparaît donc mieux adapté au contexte de la Nouvelle-Calédonie.

Calcul en cas de pluies des sources d'eau en terme de débit d'entrée à traiter dans le débourbeur-séparateur

Surface des zones découvertes, collecte des eaux de pluie :	50 m ²
Surface des zones couvertes (affectées d'un coefficient 0,5), collecte des eaux de pluie :	0 m ²
Record de précipitation retenu: IdF (60min, 10ans) - Source DAVAR	59 mm
Coeficient de ruissellement	1
Débit maximum des eaux de pluie à traiter	Qp = 0,819444 l/s

Calcul par temps sec des sources majorantes en terme de débit d'entrée à traiter dans le débourbeur-séparateur

Robinet de puisage (Débits selon § 4.3.4.1 de la norme NF EN 858-2)

1 x Robinet DN15	0,5 l/s
x Robinet DN20	0 l/s
x Robinet DN25	0 l/s

Equipements de lavage (Débits selon § 4.3.4.2 et § 4.3.4.3 de la norme NF EN 858-2)

1 x Portique de Lavage	2 l/s
x Haute pression	0 l/s

Débit maximum des eaux de lavage à traiter	Qu = 2,5 l/s
---	---------------------

Détermination de la Taille Nominale (TN) du séparateur

Cas n°1 : Traitement des eaux usées en période de pluie

$$TN = Qp \times Fd \quad 0,8 \text{ l/s}$$

$Fd = 1$ (pour les Hydrocarbures de densité inférieure ou égale à 0,85, selon § 4.3.2.2 de la norme NF EN 858-2)

Cas n°2 : Traitement des eaux usées en période de lavage (hors pluie)

$$TN = [Qp=0 + Fx \cdot Qu] \times Fd \quad 5,00 \text{ l/s}$$

$Fx = 2$ (en cas de présence de détergents, selon § 4.1 et § 4.3.2.1 de la norme NF EN 858-2)

$$\text{En retenant le cas majorant,} \quad TN \text{ minimum} = 5,0 \text{ l/s}$$

↳ Selon le catalogue des produits disponibles, le débit du séparateur sera de **6 l/s**

Détermination de la taille du débourbeur

$$\text{Le volume du débourbeur est de (*)} \quad 300 \times TN = \textcolor{red}{5000 \text{ L}}$$

Selon § 4.4 de la norme NF EN 858-2, le volume des débourbeurs sera de :

- $100 \times TN$ pour les stations services dont les aires de distribution sont couvertes,
- $200 \times TN$ pour les stations services dont les aires de distribution sont découvertes et/ou pour les aires de lavage manuel, avec un minimum de 600 L.
- $300 \times TN$, pour les aires de lavages automatiques, avec un minimum de 5000 L.